

## Conseil Municipal du 30 septembre 2016

La séance est ouverte à 20h30.

Absents : M. TAMISIER, Mme LECOMTE, M. TERMINIERE et Mme DURRANT

### 1 – Actualisation des tarifs de la Redevance Assainissement

Comme chaque année, la SAUR nous consulte au sujet de la revalorisation du montant de la redevance de l'assainissement. Le Maire demande à son Conseil s'il souhaite l'augmenter pour 2017.

Depuis 2010, la redevance est de 1,30 €/m<sup>3</sup>.

Après débat, le Conseil Municipal n'envisage pas de modification tarifaire. La redevance assainissement restera à 1,30 €/m<sup>3</sup> pour 2017.

### 2 – Subvention pour l'Union Nationale des Combattants de Montbron

Le Président de l'Union Nationale des Combattants de Montbron sollicite le Conseil afin d'obtenir la subvention communale promise par ce dernier. Le CM décide d'octroyer la subvention de 300 € à l'association.

### 3 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2015

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ECURAS.

### 4 – Approbation du rapport du SIAEP de Montemboeuf sur la qualité et le prix de l'eau 2015

Le Maire présente le rapport annuel du SIAEP de la région de Montemboeuf relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015. Ce rapport est validé par le Conseil Municipal.

### 5 – Plan de lutte contre le frelon asiatique

En 2016, en raison de l'évolution de l'organisation territoriale (loi Notre), la maîtrise des destructions des nids de frelons est désormais assurée par les communes, avec le soutien financier du Département. La commune adopte le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre et sollicitera ensuite la participation financière du Département conformément au règlement voté le 15 avril 2016 par ce dernier. Les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques doivent le signaler en mairie.

La commune a la charge de :

- vérifier qu'il s'agit bien d'un nid actif de frelons asiatiques,
- faire intervenir une entreprise de désinsectisation,
- régler le montant de l'intervention à l'entreprise,
- solliciter, en fin de campagne, l'aide financière du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter tous ces principes.

### 6 – Avenir du Restaurant « Le Resto Basque »

M. Le Maire informe son Conseil que Mme ZUBIZARRETA Valérie, gérante du « Resto Basque » depuis février 2013, situé au Châtain-Besson, a décidé de vendre son fonds de commerce. Cette dernière se donne un an pour réaliser cette transaction, le restaurant reste ouvert pendant cette période. Quant aux murs de cet établissement, ils appartiennent à la Commune d'ECURAS.

## 7 – Approbation du rapport d'activité 2015 de Calitom

M. Le Maire donne lecture à son Conseil du rapport d'activité de CALITOM pour 2015 (service public des déchets). Le Conseil Municipal approuve ce rapport.

## 8 – Mise à disposition d'un local au Châtain-Besson

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal que le local situé au lieudit "Châtain-Besson", ancienne boucherie ROULLIN, soit mis à disposition de Mme GAUCHON Alexandra, vendeuse en fruits et légumes sur le marché dominical d'Ecuras. Cette dernière souhaite tenir un dépôt de pains et une petite épicerie, ouverts toute la semaine. Le Conseil Municipal décide de lui mettre gracieusement à disposition ce local pour une période de 6 mois, c'est-à-dire du 15/10/2016 au 15/04/2017 inclus. Mme GAUCHON aura à sa charge les factures d'eau et d'électricité. Une convention sera établie à cet effet. Le Conseil Municipal décide de ne pas lui faire verser de caution. Un état des lieux sera tout de même établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

## 9 – Délibérations pour la CDC

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, aura lieu la fusion entre la CDC Seuil Charente Périgord et la CDC Bandiat Tardoire. En conséquence, il appartient aux communes membres de délibérer sur 3 points essentiels :

### a) Répartition des sièges au sein de la future CDC

Actuellement, la Commune d'Ecuras compte 2 délégués titulaires. A compter du 01/01/2017, ce nombre passera à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant si le délégué titulaire est absent. Le CM n'adopte pas cette répartition.

### b) Adhésion au service mutualisé d'autorisation du droit des sols de la nouvelle Communauté de Communes – Accord de principe

A compter du 01/01/2017, les demandes d'urbanisme (CU, DP et PC) ne seront plus traitées par les services de l'Etat et seront de la compétence de la nouvelle CDC. Le principe de financement du service mutualisé du droit des sols a été acté selon les modalités suivantes :

- Une contribution financière selon le nombre d'habitant fixée à 2,5 € par habitant (part fixe),
- Une contribution financière appliquée selon le nombre d'actes enregistrés (part variable).

Le CM n'approuve pas le principe d'adhésion de la commune au service mutualisé et son principe de financement.

### c) Approbation des statuts de la CDC Seuil Charente Périgord

Chaque CDC doit proposer de nouveaux statuts pour la nouvelle entité afin de définir les compétences de chaque CDC et de les harmoniser. Chaque commune doit délibérer sur les propositions faites dans leur CDC respective. M. Le Maire fait état des propositions votées en conseil communautaire de seuil Charente Périgord et propose au Conseil de les valider. Le CM adopte.

## 10 – Mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour Messieurs COMPAIN et NIORT

M. Le Maire propose de mettre en place un régime indemnitaire annuel pour Messieurs COMPAIN Michel et NIORT Jean-Michel, nos deux adjoints techniques, titularisés cette année. M. Le Maire propose de leur verser chacun la somme de 550 € brute sur leur bulletin de salaire de novembre 2016. M. Le Maire propose également de réviser le montant de l'indemnité de Mme LAPLACE Stéphanie et de lui verser annuellement la somme de 450 € brute sur son bulletin de salaire de novembre. Le CM valide.

La séance est levée à 23h15.



Le Maire, Denis Donnary

**Une salle informatique est prête à vous accueillir pour vous initier ou pour vous perfectionner.  
Si vous êtes intéressé(e), merci d'en informer la mairie ou directement M. Bernard TESSAUD  
afin d'établir ensemble des horaires d'ouverture adaptés à vos besoins.**